



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0670

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jaquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piégay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

**Conseil du 2 novembre 2015****Délibération n° 2015-0670**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

Or, la Métropole cherche, également, en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt.

Selon les disponibilités de crédits budgétaires et les conditions des marchés financiers, le remboursement anticipé d'un emprunt peut ne pas donner lieu à un refinancement immédiat. De même, l'indemnité peut être payée au prêteur sans refinancement.

Le refinancement de prêt peut également se faire auprès d'autres prêteurs sur la base du capital restant dû après échéance.

Dans tous les cas, le refinancement ou le réaménagement se fait sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement du prêt.

La Métropole doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et réduire, ainsi, la charge de sa dette.

Pour assurer une réactivité optimale, la Métropole requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2016, de :

- pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur à de meilleures conditions,
- rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la Métropole,
- rembourser le cas échéant sans refinancement immédiat,
- verser au prêteur les indemnités correspondantes ou les intérêts intercalaires,
- souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées.

Un rapport des opérations réalisées pendant l'exercice sera annexé au compte administratif correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le Président, pendant l'exercice 2016, à :

- a) - réaménager les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,
- b) - rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la Métropole de Lyon par dépenses au compte 166 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A pour le budget principal et 2374 pour les autres budgets, s'il est suivi de refinancement et au compte 164 d'amortissement en l'absence de refinancement,
- c) - verser le cas échéant au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A du budget principal et 2374 pour les budgets annexes,
- d) - souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recettes au compte 166 sur le programme 29, opérations n° 0P29O2374 et 0P29O2374 A du budget principal et des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.**